



## L'enchaînement (2/2)

15 juin 2015 14 juin 2015 Stéphane Riand



Pierre Ferrari, greffier, juge d'instruction, juge de district, juge d'arrondissement, juge cantonal, juge fédéral, n'a pas lu Michel de Montaigne : « Quand on juge d'une action particulière, il faut considérer plusieurs circonstances et l'homme tout entier qui l'a produite, avant de la baptiser ».

Dans L'enchaînement, le livre de Me Yves Balet traduisant à la demande de l'accusé le parcours étonnant de Charly Monnet, on découvre quelques pépites sur Pierre Ferrari. Je vais céder ici la place à l'auteur, qui n'est ni un anarchiste, ni un rebelle, ni un subversif contestataire.

« Bien qu'indigne d'une application moderne de la justice, l'ancien code de procédure pénale assurait donc, tout de même, une certaine protection aux droits de l'accusé. Le juge Ferrari, lui, n'en avait cure. En témoigne le procès-verbal de l'audition de Monnet du 12 octobre 1979, soit un jour après ses aveux à la police, qu'il vaut la peine de reproduire ici, tant il doit être unique dans les annales de la justice d'un Etat de droit moderne :

« Séance du 12 octobre 1979

En la salle du tribunal à l'Hôtel de Ville de Martigny

Juge instructeur : Me Pierre Ferrari

Greffier : Me Ghislaine Fellay

Nouvel interrogatoire du prévenu

« Je confirme intégralement ma déclaration à la police du 11 octobre 1979. »

Lu, confirmé, signé : Charly Monnet

On ne saurait faire plus court en regard des dispositions de l'article 63 CPP cité ci-dessus.

Inutile de préciser que je ne même pas informé de la tenue de cette audience ! »



Peut-être le juge Ferrari, coauteur plus tard d'un commentaire sur la Loi sur le Tribunal fédéral, n'avait-il pas encore pu lire l'article 63 CPP :

- « 1. Si le prévenu avoue le fait, le juge instructeur l'invite à en faire le récit circonstancié et à dire ses mobiles.
- 2. L'aveu ne libère pas le juge de l'obligation de rechercher la vérité. »



Et Me Yves Balet, plus loin dans sa démonstration : « Il en résulte un sentiment d'inachevé d'autant plus grand que le Tribunal de première instance était, comme on l'a vu, présidé par le juge chargé de l'instruction, dont l'impartialité peut être mise en doute tant fut grand son acharnement à instruire à charge, sur la base d'une conviction trop tôt acquise ».

A l'armée, on apprend à ne pas douter. Et le juge Ferrari n'aime pas seulement le saxophone, il apprécie aussi la justice militaire.

Mon saut à la limite est cruel. Pour améliorer la justice valaisanne, une mesure finalement toute simple : vérifier les CV de chaque magistrat et analyser le parcours militaire des heureux élus (oh pardon à la vérité : recte, cooptés).

Veut-on une justice pénale avec des magistrats qui doutent ou avec des procureurs qui ont appris à obéir et à ne pas douter ?

Référence : Yves Balet, L'enchaînement, Editions Slatkine, 2012, 183 pages

Post Scriptum : pour qui a pratiqué le juge Ferrari, au Tribunal en qualité de greffier, et en position d'avocat, la fin du chapitre XI est admirable : « Chose surprenante, les débats terminés, alors que j'étais en conversation avec le procureur, le juge Ferrari vint vers nous pour nous féliciter de la haute tenue des débats et de la qualité de nos interventions ». Ah Me Balet que les choses sont dites avec le sens de la litote !